

Prévention contre le gel de votre entrée d'eau



Les périodes de froid intense que nous apporte l'hiver peuvent provoquer un gel des conduites d'eau du réseau d'aqueduc et de votre entrée d'eau, et ce, même dans les semaines qui suivent.

Pour éviter bien des désagréments, nous recommandons :

- De garder autant que possible un couvert de neige au-dessus de votre entrée de service afin de prévenir le gel du sol en profondeur;
- Si vous avez un fil chauffant, de vous assurer de son bon fonctionnement avant chaque hiver;
- Si vous quittez la maison plusieurs jours durant l'hiver, de demander à quelqu'un de surveiller votre propriété chaque jour, pour entre autres vérifier que votre entrée d'eau ne soit pas gelée;
- De laisser couler en permanence un filet d'eau lorsque l'une des trois circonstances suivantes se présente **entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai** :
 - absence du domicile pendant quelques jours;
 - gel de la conduite d'alimentation en eau potable dans le passé;
 - réalisation de travaux de construction qui ont eu pour effet de remanier ou de diminuer l'épaisseur du sol situé au-dessus de la conduite d'alimentation en eau potable.

Si vous avez une maison mobile :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">❖ De vous assurer d'avoir une <i>jupe</i> bien isolée autour de votre maison mobile et qu'elle soit recouverte de neige.❖ De vous munir d'un fil chauffant fonctionnel; <p>N.B. Le risque de gel de conduite d'une maison mobile se situe à l'entrée du plancher de votre maison. Assurez-vous d'ouvrir les armoires ou le garde-robe où se trouve votre entrée d'eau afin que la chaleur ambiante de la pièce maintienne la conduite hors de tout danger de gel.</p> |
|---|

Quoi faire lors d'un gel de conduite?

Vous n'avez plus d'eau dans votre résidence et nous sommes en période hivernale, soit de décembre à avril :

- Vous avez une maison mobile? Vérifiez si votre fil chauffant fonctionne bien;
- Aviser le Service à la clientèle de la Ville de Baie-Comeau au 418 296-4931. Le contremaître en service vous contactera pour constater les dommages;
- Contacter un plombier, lequel pourra intervenir pour dégeler votre entrée d'eau.

N.B. Dès l'arrivée du plombier, il est obligatoire d'aviser immédiatement le contremaître en service aux travaux publics afin que ce dernier puisse se rendre sur les lieux pour constater le gel.

Pour des raisons de sécurité, nous ne recommandons pas l'utilisation de la dégeleuse électrique sur le territoire de la municipalité.

Qui paie la facture?

Après investigation des lieux, si le contremaître des travaux publics note une négligence de la part du propriétaire, ce dernier pourrait être tenu responsable du gel de son entrée d'eau.

De plus, si l'opération de dégel permet d'identifier la portion gelée, entre le boîtier de service et la maison, **les frais seront assumés par le propriétaire** (s'assurer de la présence d'un employé municipal avant d'entreprendre les opérations).

Pour toute réclamation à la Ville de Baie-Comeau, vous devez transmettre une mise en demeure ou remplir le formulaire d'avis de réclamation disponible sur le site Internet de la Ville de Baie-Comeau au lien suivant :

<http://www.ville.baie-comeau.qc.ca/citoyen/reclamations-et-cour-municipale/index.html>

IMPORTANT : Vous devez soumettre votre réclamation au Service du greffe et des affaires juridiques situé au 2, place La Salle, Baie-Comeau (Québec) G4Z 1K3 **dans les 15 jours suivant l'événement.**

Mise à jour : 12 mars 2015 / ja

D:\arsenejo\JA\Procédurier\Prévention contre le gel de votre entrée d'eau.docx